

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 32**

**ROUTE EN ALTERNAT
Rue de la Laiterie
le 6 avril 2023**

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de grutage de piscine effectués par l'Entreprise AQUA PENSEZ-VOUS 4 rue des Apothicaires 17600 CORME ROYAL,

Considérant que la rue de la Laiterie doit circuler en alternance le temps des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 6 avril 2023, entre 12 h 00 et 16 h 00, au niveau du 61 Bis rue de la Laiterie, les véhicules circuleront en alternance le temps du stationnement du camion grue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en effectués par l'Entreprise AQUA PENSEZ-VOUS 4 rue des Apothicaires 17600 CORME ROYAL,

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 4 avril 2023

P/o Le Maire,
L'Adjoint au Maire par délégation,
Patrick CHALMETTE

